

COMITE SYNDICAL DU SAN OUEST-PROVENCE ANALYSE DES NOUVEAUX (DES-)EQUILIBRES

Le 19 décembre 2006, la décision institutive du SAN a connu deux modifications simultanées concernant le comité syndical :

- augmentation du nombre de sièges, qui passe de 56 à 71
- diminution du nombre de strates, qui passe de 7 à 5 (avec évidemment de nouveaux seuils)

		VILLES DU SAN OUEST-PROVENCE											
		Cornillon-Confoux		Grans		Port St Louis		Fos-sur-Mer		Miramas		Istres	
93 823 habitants		1 224		3 904		8 406		15 631		23 444		41 214	
AVANT	56 sièges	4	7,1 %	6	10,7 %	8	14,2 %	10	17,8 %	12	21,4 %	16	28,5 %
	Ratio moyen M	93 823 (total habitants) / 56 (total sièges) = 1 675 hab. / siège = 1											
	Ratio ville V	306		650		1 050		1 563		1 953		2 575	
	Rapport M / V	5,47		2,57		1,59		1,07		0,85		0,65	
APRES	71 sièges	5	7,0 %	9	12,6 %	11	15,4 %	16	22,5 %	13	18,3 %	17	23,9 %
	Ratio moyen M	93 823 (total habitants) / 71 (total sièges) = 1 321 hab. / siège = 1											
	Ratio ville V	244		433		764		976		1 803		2 424	
	Rapport M / V	5,41		3,05		1,72		1,35		0,73		0,54	
BILAN		- 1,4 %		+ 18,3 %		+ 8,4 %		+ 26,1 %		- 14,5 %		- 16,1 %	

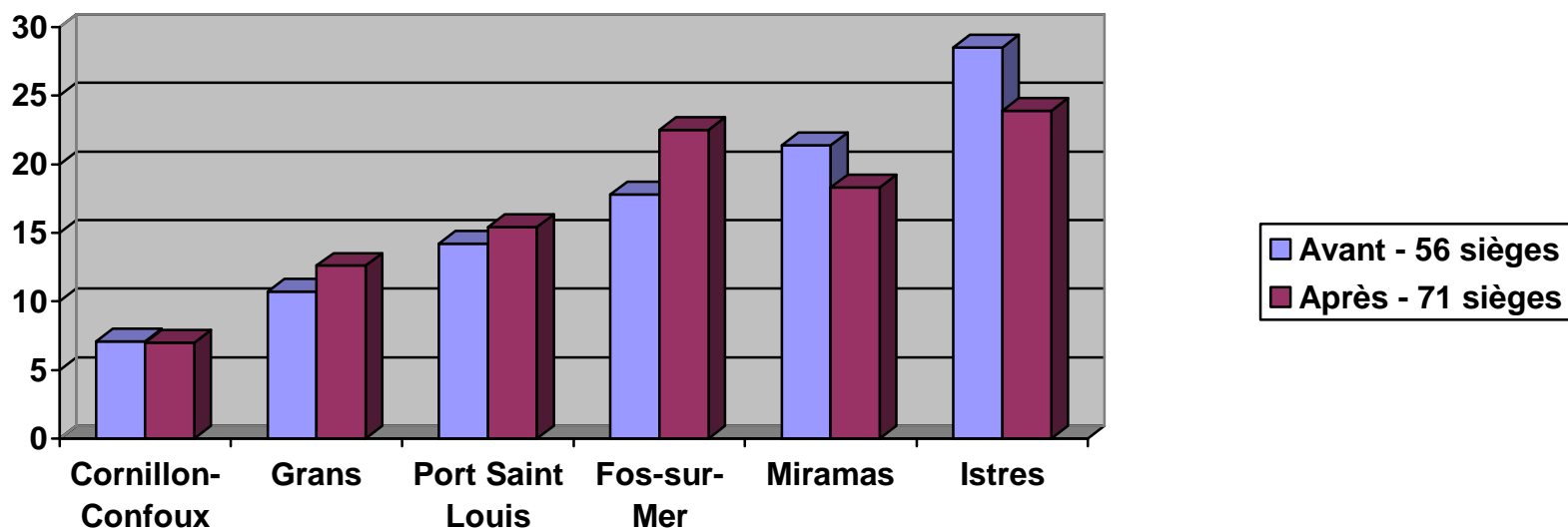
Le rapport au comité justifiant de ces modifications est peu clair : « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des Communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur représentation, le SAN Ouest-Provence souhaite renforcer la représentativité des communes en élargissant le nombre de délégués syndicaux. ».

Ce qui se conçoit bien s'énonce-t-il clairement ? Au vu d'une justification aussi mal conçue, on peut se demander si les buts véritablement poursuivis ne seraient pas ailleurs.

Quelques remarques :

- comment peut-on prétendre augmenter la représentativité de quoi que ce soit en diminuant le nombre de strates ?
- l'augmentation du nombre de sièges donne l'illusion que chacun gagne, mais les équilibres sont pourtant renversés
- le ratio de la plus petite ville n'évolue pas, et celui des deux villes les plus importantes diminue : en guise de représentativité, seules les villes intermédiaires trouvent leur intérêt. Quelle en est la justification ?

Graphique n°1 : D'une progressivité linéaire (en bleu) à une rupture d'égalité (en violet)



En abscisses, villes du SAN classées par ordre démographique
 En ordonnées, poids des villes au sein du SAN (en %)

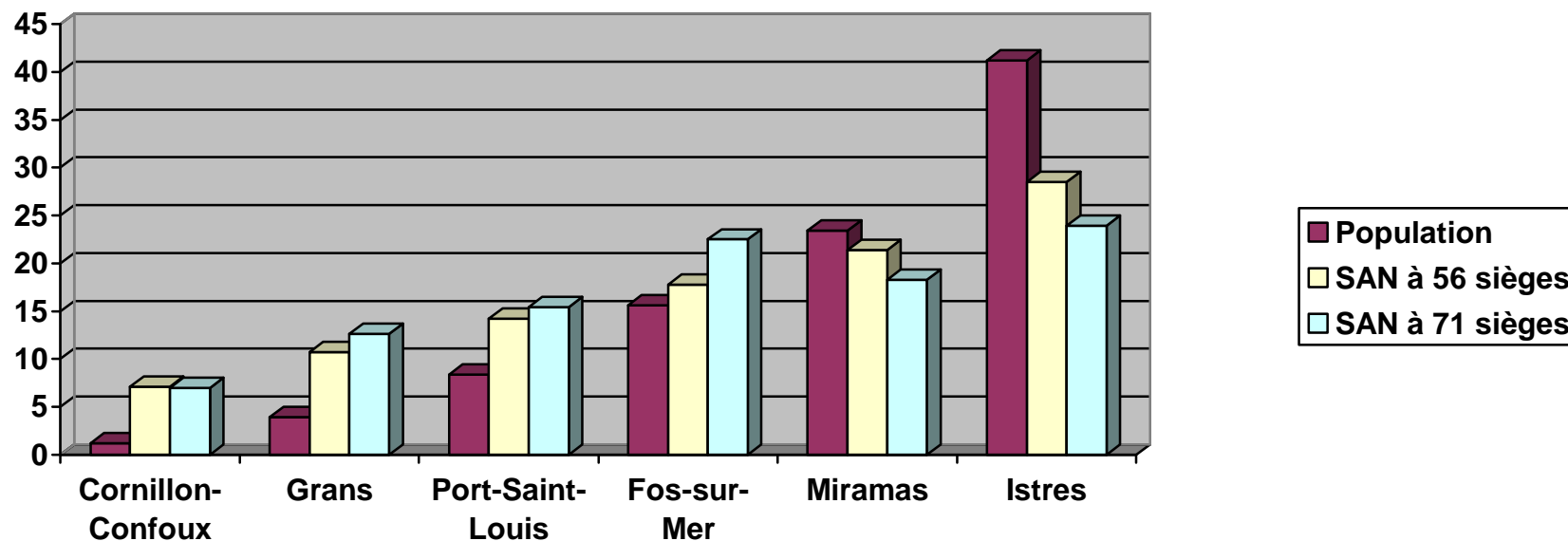
En terme de représentativité, le graphique ci-dessus met en évidence une nouvelle répartition moins lisse et plus chaotique que la précédente.

Si toutes les villes peuvent afficher un gain brut en terme de nombre de représentants au sein du comité syndical, on constate que les villes d'Istres et de Miramas sont les grandes perdantes de la nouvelle donne, Miramas passant notamment du deuxième au troisième rang au sein de l'intercommunalité. Malgré l'objectif affiché de mieux représenter chaque commune, les nouveaux seuils adoptés favorisent unilatéralement les villes dites intermédiaires, sans aucune considération pour la petite commune de Cornillon qui ne parvient même pas à maintenir son poids.

Les villes de Grans et Fos-sur-Mer sont particulièrement favorisées par ces nouveaux seuils, qui placent chaque fois la barre juste au-dessous de leur démographie respective : Grans (3 904 hab.) passe dans la catégorie des plus de 3 500, et Fos-sur-Mer (15 631 hab.) se retrouve dans une catégorie des 15 000 - 30 000 qui semble taillée sur mesure pour lui permettre de peser démographiquement autant que Miramas (23 444 hab.) et de se rapprocher d'Istres, handicapée par la disparition de la strate des plus de 40 000. Concrètement, au-delà de 30 000 habitants, la démographie ne compte plus. Les 11 214 derniers Istréens ne sont plus représentés au sein du SAN.

Alors que l'objectif affiché consistait à aboutir à une meilleure représentativité, le résultat obtenu est visiblement inversé : la ligne d'égalité est rompue.

Graphique n°2 : La perte d'influence des deux principales villes de l'intercommunalité



En abscisses, évolution de l'influence des villes du SAN au sein de l'intercommunalité (graphique n°1)
 En ordonnées, poids démographique des villes du SAN (en milliers d'hab.)

Le graphique n°2 met encore davantage en exergue la perte d'influence des deux principales villes de l'intercommunalité au profit du trio Grans / Port-Saint-Louis / Fos-sur-Mer : alors qu'Istres et Miramas rassemblent presque 69 % de la population du SAN, c'est bel et bien le trio qui détient désormais la majorité absolue au sein du nouveau comité syndical (36 sièges sur 71).

Les principes de l'intercommunalité consistent évidemment à ne pas se contenter du facteur démographique mais à penser le développement du territoire en terme de synergie. Il faut donc tenir compte aussi d'autres facteurs, sans toutefois nier la démographie. Il demeure néanmoins choquant qu'au sein du SAN, un trio de villes représentant 30 % de la population peut désormais imposer ses vues à deux villes qui en rassemblent 69 %.

La nouvelle répartition de sièges au sein du comité syndical Ouest-Provence tourne le dos au critère démographique et favorise des accords dont il y a tout lieu de penser qu'ils sont avant tout politiques. La population est purement et simplement niée.

Outre le facteur démographique, la ville de Fos-sur-Mer prétend en effet asseoir son hégémonie locale grâce à la zone industrialo-portuaire située sur son territoire communal.

La zone industrialo-portuaire (ZIP) est le fruit d'un long processus, passant notamment le 13 janvier 1963 par la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement, regroupant les CCI de Marseille (50 %) et d'Arles (3 %), le Conseil Général (18 %), les villes de Marseille (18 %), Arles (3%), Port-St-Louis (2%), Fos (2%), Port-de-Bouc (2%), Istres (2%). Pour développer cette zone, l'Etat classe la ZIP en Zone d'Aménagement Concertée dont les travaux relatifs à son aménagement sont définis comme opérations d'intérêt national par l'article R. 490-5 du Code de l'urbanisme. Les crédits d'Etat abondent pour développer ce projet industriel majeur qu'est le développement du port de Marseille autour de cette extension à Fos.

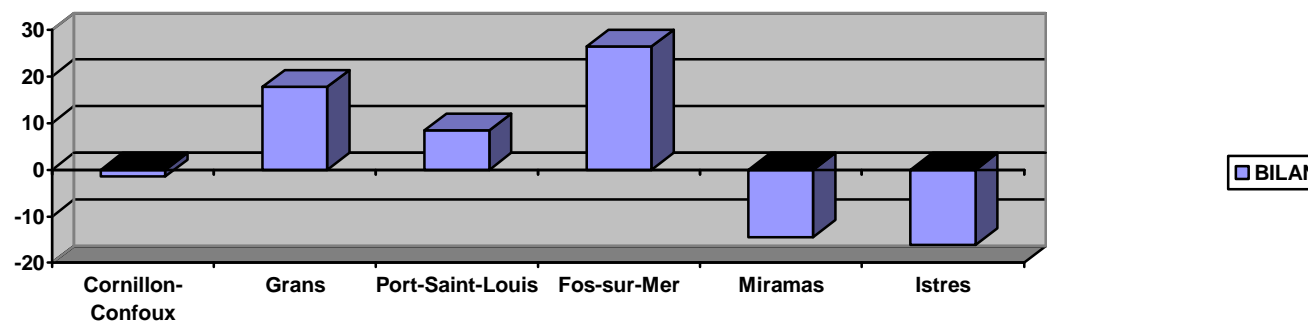
L'échelon intercommunal se constitue localement dès le début des années 70 : le 11 août 1972, un décret officialise la création de l'agglomération nouvelle du nord-ouest de l'étang de Berre (syndicat communautaire d'aménagement). Elle comprend la totalité des territoires d'Istres et de Miramas ainsi que la zone industrielle de Fos. La ville de Fos-sur-Mer ne rejoindra que plus tard la SCA. Dès le départ, la ZIP est explicitement séparée de la ville de Fos elle-même.

Le développement de la ZIP s'appuie pendant des décennies dans ce contexte favorable et ces avantages accordés par l'Etat en direction d'un vaste territoire, et non pas uniquement pour la ville de Fos-sur-Mer.

Aujourd'hui, la ville de Fos prétend défendre l'intercommunalité, mais prétend aussi pouvoir disposer seule, si l'envie lui en prenait, des ressources fiscales prodiguées par la ZIP. Il s'agit là d'un véritable hold-up, accompagné de menaces non voilées à l'égard des populations des autres villes de l'intercommunalité.

Conclusion : l'augmentation du nombre de sièges au sein du comité syndical est un artifice pour masquer la modification des seuils au seul bénéfice des villes de Grans, Port-Saint-Louis et surtout Fos-sur-Mer. Cette dernière entend garder coûte que coûte le pouvoir et prétend disposer à sa guise de la taxe professionnelle générée par une ZIP dont elle veut accaparer le produit. Les principes de l'intercommunalité sont de fait niés.

Graphique n°3 : Bilan des gagnants et des perdants de la nouvelle répartition



Evolution du poids des villes au sein du SAN Ouest-Provence (en %)